Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600453-20260403-2026_04_01_02-DE

Mercredi 01 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 01 Avril, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	13
Nombre de votants	13
Date de la convocation	16 Mars 2026

PRESENTS HOUEIX Raymond TRIBALLIER Joël LE NOCHER Delphine

BROHAN Hervé POISSEMEUX Emmanuelle LE GUILLANTON Hippolyte

MONNIER Karine LE BRUN Delphine BOLAN Alexandre

PAUL Aurélie TOUZÉ Maëlle BOURHIS Antoine

BOURHIS Typhaine

ABSENTS
EXCUSES RETO Ronan
NON EXCUSES LE COURTOIS Anthony

Désignation du secrétaire de séance : Delphine LE NOCHER

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Délibération 2026-04-01-02

Monsieur Le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600453-20260403-2026_04_01_02-DE

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le conseil a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas recourir au scrutin secret.

Sont candidats au poste de titulaire :

Hervé BROHAN

Karine MONNIER

Hippolyte LE GUILLANTON

Sont candidats au poste de suppléant :

Typhaine BOURHIS

Delphine LE BRUN

Aurélie PAUL

Sont donc désignés, à l'unanimité des membres présents, en tant que :

- délégués titulaires :

Hervé BROHAN

Karine MONNIER

Hippolyte LE GUILLANTON

- délégués suppléants :

Typhaine BOURHIS

Delphine LE BRUN

Aurélie PAUL

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sans les signatures

À Le Cours le 02 avril 2026

Raymond HOUEIX
Maire de Le Cours

MAIRIE DE LE COURS 56 MORBIHAN
Raymond HOUEIX
MAIRE

Delphine LE NOCHER
La secrétaire de séance